

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Qui est concerné ?

Pour pouvoir conclure un pacs, les futurs partenaires doivent :

- être majeurs ;
- être de nationalité française ou étrangère ;
- ne pas être déjà liés par un PACS ou un mariage ;
- être juridiquement capables ;
- avoir leur résidence principale à Mons en Barœul ;
- ne pas avoir entre eux de liens familiaux ou d'alliance directs

Ces conditions sont cumulatives.

La démarche

L'enregistrement du PACS est effectué à l'hôtel de ville, au service Accueil Monsois Interservices sur rendez-vous. Les deux partenaires doivent être présents.

Pour prendre rendez-vous merci de contacter le 03.20.61.78.90.

En cas de dossier incomplet ou de retard au rendez-vous, l'enregistrement ne pourra être effectué et une nouvelle date sera fixée.

Pièces à fournir

- Déclaration conjointe d'un PACS (Cerfa n°15725*02)
- Convention-type de PACS (Cerfa n° 15726*02) si vous ne la rédigez pas vous-même
- Acte de naissance de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois s'il est rédigé par une autorité étrangère, avec filiation complète
- Pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport, Titre séjour, titre d'identité étranger)

Si l'un des futurs partenaires fait l'objet d'un régime de protection juridique

- Décision de placement ou renouvellement de la décision, ou à défaut extrait du répertoire civil à demander au Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou au Service Central d'Etat Civil si la naissance a eu lieu à l'étranger
- Copie de la pièce d'identité du tuteur ou du curateur (sa présence est recommandée)
- Identité et signature du tuteur sur la convention de PACS

En cas de divorce ou veuvage

- Acte de mariage mentionnant le divorce si la mention n'apparaît pas sur l'acte de naissance ou à défaut le livret de famille portant mention du divorce ou jugement de divorce accompagné de la preuve de son caractère exécutoire.
- Acte de naissance avec mention de décès et filiation ou acte intégral de décès du dernier conjoint ou partenaire de PACS, ou à défaut le livret de famille portant mention du décès.

Si l'un des futurs partenaires est étranger

- Certificat de coutume
- Certificat de non PACS
- Attestation de non inscription au Répertoire Civil ou Répertoire Civil annexe

Le certificat de non-Pacs, l'attestation de non-inscription au répertoire civil et l'attestation de non-inscription au répertoire civil annexe doivent être demandés :

- soit à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*05,
- soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr,
- soit par courrier au Service central d'état civil (en précisant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Service central d'état civil
Département « Exploitation » - Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Votre rendez-vous

Nom prénom

ont rendez-vous pour l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité le/..../.....

À l'horaire suivant :

Informations complémentaires

Les modifications ou dissolutions de PACS conclus devant le tribunal d'instance de Lille devront être dissous devant l'officier de l'état civil de la mairie de Lille.

Merci de prendre contact avec le service 48 heures à l'avance en cas d'empêchement.

Des cas particuliers existent, n'hésitez pas à contacter le service A.M.I pour toute demande d'information.

Pour tout renseignement d'ordre juridique, vous pouvez contacter la maison de la justice et du droit ou la chambre des notaires.

SERVICE A.M.I

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 24 43

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr